



Assemblée générale

Distr. limitée
15 juin 2010
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session Cinquième Commission

Point 146 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Projet de résolution déposé par le Vice-Président de la Commission à l'issue de consultations

Questions transversales

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/233 A du 23 décembre 1994, 49/233 B du 31 mars 1995, 51/218 E du 17 juin 1997, 57/290 B du 18 juin 2003, 58/315 du 1^{er} juillet 2004, 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, et 61/276 et 61/279 du 29 juin 2007,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général intitulés « Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 »¹, « Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 »², « Administrateurs recrutés sur le plan national »³, « Besoins de toutes les catégories de personnel de maintien de la paix en matière de qualité de vie et de loisirs et état détaillé des incidences financières »⁴, « Rapport sur la formation au maintien de la paix »⁵, « Examen d'ensemble des arrangements et procédures d'administration et de paiement des indemnités dues en raison du décès ou de l'invalidité de membres des contingents, des unités de police constituées ou de la police civile ou d'observateurs militaires »⁶, « Demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité relatives à des membres des unités de police constituées, des contingents militaires et de la

¹ A/62/727.

² A/63/696.

³ A/62/762.

⁴ A/63/675 et Corr.1.

⁵ A/63/680.

⁶ A/63/550.



police civile et à des observateurs militaires qui sont traitées ou en cours de traitement et examen d'ensemble des arrangements et procédures d'administration et de paiement des indemnités dues en pareils cas »⁷, « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles »⁸, « Rapport d'ensemble sur les questions de déontologie et de discipline, avec justification détaillée de tous les postes »⁹ et « Pratiques de référence dans le domaine du maintien de la paix »¹⁰, le rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007¹¹ et son rapport sur les opérations de maintien de la paix¹², ainsi que la note du Secrétaire général sur ce dernier¹³ et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁴,¹⁵,

Ayant également examiné les rapports du Secrétaire général intitulés « Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 »¹⁶, « Stratégie globale d'appui aux missions »¹⁷ et « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels »¹⁸, le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les opérations de maintien de la paix¹⁹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁰,

Considérations générales

1. *Réaffirme* ses résolutions 57/290 B, 59/296, 60/266 et 61/276, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les dispositions pertinentes en soient intégralement appliquées;

2. *Apprécie à sa juste valeur* l'action menée sur le terrain et au Siège par tout le personnel de maintien de la paix;

3. *Prend note* des rapports du Secrétaire général intitulés « Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 »¹⁶, « Stratégie globale d'appui aux missions »¹⁷ et « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels »¹⁸, ainsi que du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁰,

⁷ A/62/805 et Corr.1.

⁸ A/63/720.

⁹ A/62/758.

¹⁰ A/62/593 et Corr.1.

¹¹ A/62/281 (Part II).

¹² A/63/302 (Part II).

¹³ A/62/281 (Part II)/Add.1.

¹⁴ A/62/781.

¹⁵ A/63/746, sect. II et IV.

¹⁶ A/64/643.

¹⁷ A/64/633.

¹⁸ A/64/669.

¹⁹ A/64/326 (Part II).

²⁰ A/64/660.

4. *Prend note* du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les opérations de maintien de la paix¹⁹;

5. *Fait siennes*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, les conclusions et recommandations formulées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁰, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'elles soient intégralement appliquées;

I

Présentation du budget et gestion financière

1. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires;

2. *Prend note* du paragraphe 3 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁰, dont elle souligne qu'elle est seule habilitée à approuver l'application des recommandations relatives au maintien de la paix;

3. *Réaffirme* les paragraphes 21 à 25 de sa résolution 64/259 du 29 mars 2010;

4. *Déclare de nouveau* que si le Secrétaire général délègue des pouvoirs, ce doit être pour favoriser une meilleure gestion de l'Organisation, tout en soulignant que c'est au Secrétaire général, plus haut fonctionnaire de l'Organisation, qu'incombe la responsabilité de cette gestion;

5. *Affirme* que le Secrétaire général doit veiller à ce que, lorsque des pouvoirs sont délégués au Département des opérations de maintien de la paix, au Département de l'appui aux missions ou aux missions, ce soit dans le strict respect des résolutions et décisions applicables ainsi que des règles et procédures qu'elle a adoptées en la matière;

6. *Insiste* sur le fait que les chefs de département relèvent du Secrétaire général et sont responsables devant lui;

7. *Souligne à nouveau* qu'il importe que l'application du principe de responsabilité dans l'Organisation soit renforcée et que le Secrétaire général soit tenu plus strictement responsable devant les États Membres, notamment de l'efficacité et de la rationalité de la mise en œuvre des directives des organes délibérants et de l'emploi des ressources humaines et financières;

8. *Prend note* des paragraphes 12 et 14 du rapport du Comité consultatif²⁰ et souligne que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat, et que le passage d'activités de maintien de la paix à des activités de consolidation de la paix peut entraîner des changements dans les ressources nécessaires;

9. *Se félicite* des améliorations qui ont été apportées aux projets de budget sur les plans de la ponctualité et de la qualité, et engage le Secrétaire général à intensifier encore davantage l'action qu'il mène en la matière, grâce au renforcement de la coordination et de la coopération entre les missions, le Département de l'appui aux missions, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de la gestion et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences;

10. *Réaffirme* que les améliorations de la gestion et les gains d'efficacité recherchés, ainsi que les stratégies qui seront suivies à cet effet, doivent être indiqués dans les projets de budget;

11. *Souligne* qu'il importe que le Secrétaire général prenne davantage de mesures susceptibles d'améliorer la présentation des budgets et l'exactitude des prévisions;

12. *Sait gré* au Secrétaire général d'avoir amélioré la présentation des gains d'efficacité dans les budgets des opérations de maintien de la paix;

13. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour réaliser des économies d'échelle, au niveau de chaque mission ou sur plusieurs missions, sans préjudice de leurs besoins opérationnels et de l'exécution de leurs mandats respectifs, et de lui faire rapport sur la question dans son rapport d'ensemble;

14. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à la partie principale de sa soixante-cinquième session, des mesures visant à contrecarrer les effets des fluctuations monétaires sur la présentation des budgets de maintien de la paix et sur la gestion des comptes des opérations de maintien de la paix;

15. *Prend note avec préoccupation* de l'importance du montant des obligations des exercices antérieurs annulées dans certaines missions et demande à nouveau au Secrétaire général d'exercer un contrôle plus efficace sur les engagements;

II

Ressources humaines

1. *Réaffirme* la section VII de sa résolution 61/276, ainsi que sa résolution 63/250 du 24 décembre 2008 :

2. *Décide* de reprendre, à la deuxième reprise de sa soixante-cinquième session, l'examen de la question de la création de normes minimales en matière de qualité de vie et de loisirs, abordée aux paragraphes 62 à 82 du rapport du Secrétaire général⁴;

3. *Décide également* de porter à 70 000 dollars des États-Unis, pour toutes les catégories de personnel en tenue, le montant de l'indemnité en cas de décès;

4. *Se déclare profondément préoccupée* par les délais de règlement des indemnités de décès ou d'invalidité et prie le Secrétaire général de prendre d'urgence des mesures propres à éliminer l'arriéré actuel de demandes d'indemnité en souffrance depuis plus de trois mois et de l'informer du progrès réalisé à la deuxième reprise de sa soixante-cinquième session;

5. *Prie une fois de plus* le Secrétaire général de régler les indemnités de décès ou d'invalidité le plus rapidement possible et jamais plus de trois mois après la date de présentation de la demande;

6. *Réaffirme* sa résolution 52/177 du 18 décembre 1997, et prie le Secrétaire général de faire en sorte que tout le personnel en tenue déployé dans les opérations de maintien de la paix continue d'avoir droit, de ce fait, à l'indemnité de décès ou d'invalidité pendant toute la durée de sa présence sur le terrain;

III

Besoins opérationnels

1. *Constate* que les carburants sont un gros poste de dépenses, et que leur gestion est exposée à de graves risques de fraude et d'abus;

2. *Prie à nouveau* le Secrétaire général d'utiliser le plus possible les installations et le matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour les missions extérieures;

3. *Prend note* de l'augmentation des tarifs de location de matériel volant, particulièrement en ce qui concerne les hélicoptères, et prie le Secrétaire général de continuer à s'efforcer de réaliser des économies d'échelle et des gains d'efficacité dans la gestion des opérations aériennes en améliorant les prévisions et en exploitant au mieux les ressources disponibles, sans aller à l'encontre des impératifs liés à la sécurité ou des besoins opérationnels, ni perturber les relèves et les déploiements successifs;

4. *Souligne* qu'il faut que l'Organisation des Nations Unies améliore la gestion des transports terrestres afin d'atteindre la plus grande efficacité opérationnelle possible et prie le Secrétaire général d'accélérer l'action qu'il mène à cette fin;

5. *Rappelle* le paragraphe 72 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁰ et prie le Secrétaire général de présenter dans son prochain rapport d'ensemble des renseignements détaillés sur les mesures prises pour atténuer l'impact des missions de maintien de la paix sur l'environnement;

6. *Réaffirme* les dispositions de la section XVIII de sa résolution 61/276;

7. *Insiste* sur la nécessité de procédures accélérées et souples pour la mise en œuvre des projets à impact rapide, l'idée étant de faire en sorte que le mandat fixé dans la section XVIII de la résolution 61/276 soit exécuté;

IV

Conduite et discipline

1. *Considère* que les organismes des Nations Unies et les pays fournissant des contingents ont chacun, dans les limites de ses compétences, la responsabilité commune de faire en sorte que tout le personnel soit tenu responsable des actes d'exploitation sexuelle et des infractions connexes commis pendant le déroulement d'une opération humanitaire ou de maintien de la paix;

2. *Insiste* sur la grande importance qu'elle attache à l'élimination des pratiques répréhensibles, dont l'exploitation et les abus sexuels, souhaite que la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies soit appliquée à cent pour cent, souligne l'importance des mesures prises à cet égard et prie le Secrétaire général de renforcer l'action menée aux fins de la prévention, de la rapidité des enquêtes, de l'application des mesures disciplinaires et de l'aide aux victimes d'exploitation ou d'abus sexuels;

3. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher que des accusations non fondées de conduite répréhensible lancées sans

preuve portent atteinte à la crédibilité de l'une quelconque des opérations de maintien de la paix et de faire en sorte que les mesures voulues soient prises pour défendre ou rétablir l'image et la crédibilité d'une mission de maintien de la paix, d'un pays fournissant des contingents ou du personnel de maintien de la paix des Nations Unies lorsque des allégations de conduite répréhensible aboutissent à un non-lieu;

4. *Engage fortement* les États Membres à prendre toutes les mesures appropriées pour garantir que les crimes commis par des fonctionnaires ou experts en mission des Nations Unies ne restent pas impunis et que ceux qui s'en sont rendus coupables soient traduits en justice;

V

Divers

Note avec préoccupation l'état des sommes dues aux pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police au titre des contingents, des unités de police constituées, du matériel appartenant aux contingents et du soutien logistique autonome, d'une part, et des remboursements y relatifs, de l'autre, souligne à quel point il importe de régler l'intégralité des montants dus et, à ce propos, engage tous les États Membres à payer leurs contributions statutaires en temps voulu, en totalité et sans conditions;

VI

Stratégie globale d'appui aux missions

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

1. *Est consciente* des difficultés que rencontre l'Organisation pour ce qui est de fournir un appui logistique, administratif, informatique et télématique aux opérations de maintien de la paix et se félicite des efforts déployés par le Secrétaire général pour mettre au point une démarche intégrée ayant pour but d'accélérer le démarrage et le déploiement des missions, et d'améliorer la qualité et l'efficacité des services fournis aux missions tout en favorisant les économies d'échelle;

2. *Est également consciente* de la nécessité d'assurer le démarrage et le déploiement des missions en temps voulu et d'améliorer la qualité et l'efficacité des services fournis aux missions;

3. *Prend note avec intérêt* du concept général de stratégie globale d'appui aux missions, qui constitue un cadre utile permettant d'améliorer l'efficacité des services fournis aux missions et l'utilisation des ressources, notamment par la prestation de services communs;

4. *Souligne* que le Siècle a un rôle central à jouer pour ce qui est de la formulation d'orientations stratégiques et du contrôle de l'application des règles, règlements et procédures pertinents, mais qu'il doit également veiller à ce que la prestation de services d'appui aux missions soit efficace et efficiente;

5. *Souligne également* qu'il importe de préserver l'unité de commandement dans les missions à tous les niveaux, ainsi que la cohérence des politiques et

stratégies et la transparence des structures hiérarchiques aussi bien sur le terrain qu'au Siège;

6. *Souligne en outre* que le Secrétaire général doit consulter étroitement les États Membres, en particulier les pays fournisseurs de contingents, pour mettre en œuvre la Stratégie compte tenu des décisions énoncées dans la présente résolution;

7. *Constate* que la mise en œuvre de la Stratégie globale d'appui aux missions améliorera l'efficacité opérationnelle des missions;

8. *Décide* que, si une décision du Conseil de sécurité concernant la phase de démarrage ou l'élargissement d'une opération de maintien de la paix l'oblige à engager des dépenses, le Secrétaire général est autorisé, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, à engager des dépenses d'un montant maximum de 100 millions de dollars à prélever sur le solde disponible du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, et que le montant cumulé des dépenses dont l'engagement est autorisé pour la phase de démarrage ou l'élargissement d'opérations de maintien de la paix ne peut en aucun cas dépasser le montant total du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, et décide de modifier en conséquence le Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation²¹ en remplaçant les mots « d'un montant maximum de 50 millions de dollars des États-Unis » par les mots « d'un montant ne pouvant dépasser le solde du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix et, en tout état de cause, 100 millions de dollars des États-Unis » à l'article 4.6, et les mots « 50 millions de dollars » par les mots « 100 millions de dollars » à l'article 4.8;

9. *Décide* que, si une décision du Conseil de sécurité concernant la phase de démarrage ou l'élargissement d'une opération de maintien de la paix l'oblige à engager des dépenses, le Secrétaire général est autorisé, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, à engager des dépenses d'un montant maximum de 50 millions de dollars à prélever sur le solde disponible des stocks stratégiques pour déploiement rapide de l'Organisation et à utiliser ces stocks, qui seront reconstitués lorsque le crédit initial aura été ouvert;

10. *Affirme* que la Cinquième Commission est habilitée à examiner de près les structures administratives, les tableaux d'effectifs et, notamment, le nombre et la classe des postes qui ont été créés lorsque les engagements de dépenses ont été autorisés, au moment de la présentation du budget, en vue de procéder aux ajustements qui seraient nécessaires;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, pour qu'elle les examine à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-cinquième session, des propositions relatives à un plan de financement normalisé pour la première année de fonctionnement des opérations de maintien de la paix, étant entendu qu'un tel plan ne devrait en aucun cas contrevenir à son rôle d'organe délibérant chargé d'examiner et d'approuver les budgets;

12. *Note* que le Secrétaire général se propose de mettre en place des gammes de services mondiaux, qui seraient conçues et gérées à partir du centre mondial de

²¹ ST/SGB/2003/7.

services, et que des centres régionaux de services pourraient à leur tour concevoir des gammes de services adaptées à chaque région;

13. *Rappelle* sa résolution 64/266 du 21 mai 2010 et le paragraphe 101 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁰, et prie le Secrétaire général, en étroite concertation avec les pays fournisseurs de contingents, de mettre au point de nouveaux modules et gammes de services prédéfinis afin d'accélérer la prestation de services aux missions et d'en améliorer la qualité, y compris des capacités civiles d'intervention;

14. *Constate* que la fourniture de gammes de services modulables à la Base de soutien logistique à Brindisi vise à renforcer l'efficacité des opérations dans les missions, et souligne qu'il importe de mettre en place de tels services;

15. *Prie* le Secrétaire général d'élaborer, en consultation avec les États Membres, en particulier les pays fournisseurs de contingents, et de lui soumettre à sa soixante-cinquième session, dans le contexte du budget de la Base de soutien logistique, des propositions concrètes au sujet des fonctions et des ressources devant être transférées au centre mondial de services à Brindisi, en tenant compte des questions soulevées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux paragraphes 108, 109 et 110 de son rapport²⁰, sans préjuger de toute décision qu'elle pourra prendre à sa soixante-cinquième session;

16. *Souligne* que les fonctions comprenant essentiellement des échanges avec les États Membres, en particulier les pays fournisseurs de contingents, devront continuer d'être exercées au Siège;

17. *Réaffirme* ses résolutions 60/121 A du 8 décembre 2005, 61/281 du 29 juin 2007, 62/256 du 20 juin 2008 et 63/291 du 30 juin 2009, et décide d'établir, à la plate-forme logistique d'Entebbe (Ouganda), un centre régional de services dont les fonctions seront celles que le Secrétaire général propose dans son rapport¹⁷;

18. *Rappelle* les paragraphes 119 et 120 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁰ et le paragraphe 79 du rapport du Secrétaire général¹⁷, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les avantages prévus se concrétisent et de réfléchir aux autres avantages que pourrait offrir chaque année le centre régional de services à Entebbe;

19. *Note* que la concentration des missions en Afrique centrale et en Afrique de l'Est offre la possibilité d'optimiser l'utilisation des moyens aériens, par le biais, notamment, de l'établissement d'un centre de contrôle intégré des transports et des mouvements qui serait responsable de la planification et du transport du personnel et des marchandises, et prie le Secrétaire général, en étroite consultation avec les États Membres, en particulier les pays fournisseurs de contingents, d'approfondir ce concept et de le traduire en termes opérationnels;

20. *Rappelle* les paragraphes 55 et 142 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁰, et souligne que la recherche d'économies et de gains d'efficacité dans le domaine des transports aériens ne doit pas se faire au détriment de la sécurité, des besoins opérationnels ou des rotations pour la relève et le déploiement des contingents;

21. *Souligne*, eu égard aux délégations de pouvoirs qui existent actuellement dans le domaine des achats et sans préjudice de toute décision qu'elle pourrait

prendre à l'avenir sur la question, que le Siège est, en dernier ressort, responsable des marchés de services aériens et de l'application des normes de sécurité;

22. *Souligne également* que la création d'un centre régional de services doit se faire dans le respect du principe selon lequel les modalités financières qui s'appliquent à chaque mission sont différentes, et que les ressources et le volume d'activités d'un tel centre doivent pouvoir être modulées en fonction des phases de démarrage, d'expansion, de retrait et de clôture des missions;

23. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il établira les projets de budget des missions devant être desservies par un centre régional de services, de tenir compte des postes et des postes de temporaire d'un tel centre, ainsi que des coûts correspondants, dans chaque projet de budget et dans le cadre de budgétisation axée sur les résultats;

24. *Souligne* que les postes du centre mondial et des centres régionaux de services seront pourvus essentiellement en redéployant du personnel du Département de l'appui aux missions du Siège et du personnel des missions;

25. *Prie* le Secrétaire général de présenter plus d'une option lorsqu'il lui soumettra, pour examen et approbation, des propositions relatives à la création d'autres centres régionaux de services à l'avenir;

26. *Décide* que le centre régional de services à Entebbe sera un lieu d'affectation « familles autorisées » à compter du 1^{er} juillet 2011, sous réserve et sans préjudice de toute décision qu'elle pourra prendre à l'avenir concernant le classement des lieux d'affectation et la prise en compte des critères, notamment financiers et administratifs, servant à déterminer si la présence de la famille est autorisée ou formellement déconseillée dans un lieu d'affectation donné;

27. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre intégré de gestion des ressources humaines lorsqu'elle examinera les questions de gestion des ressources humaines à sa soixante-cinquième session;

28. *Prie également* le Secrétaire général, conformément à la Stratégie globale d'appui aux missions, de tenir compte des risques liés à l'utilisation d'une seule source d'approvisionnement ou de contrats multifonctions lorsqu'il élaborera de nouvelles propositions relatives aux modules logistiques;

29. *Rappelle* le paragraphe 159 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁰ et prie à cet égard le Secrétaire général de lui présenter chaque année un rapport sur l'état d'avancement de la Stratégie globale d'appui aux missions;

30. *Prie* le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne d'évaluer la mise en œuvre de la Stratégie globale d'appui aux missions et de lui présenter un rapport à ce sujet à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-sixième session.